



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 D 00193

Numéro SIREN : 792 546 764

Nom ou dénomination : ALTEO Audit et Conseils

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2017 sous le numéro de dépôt 6258

ALTEO AUDIT ET CONSEILS

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : SAINT ETIENNE (42000) 10 ALLEE DES ARTILLEURS

792 546 764 RCS SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE
LA GEODE
N° gestion : 20130193
le : 20 SEP. 2017
N° dépôt : 6258
Visa du greffier : *[Signature]*

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

ACTE UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Michel CUSSET, né le 31 mars 1974 à SAINT ETIENNE (42), demeurant à SAINT ETIENNE (42000), 10 rue du 4 septembre, de nationalité française.

de première part,

- Monsieur David DI SILVESTRO, né le 30 septembre 1977 à SAINT ETIENNE (42), demeurant à LYON (69005), 39 rue Benoist MARY, de nationalité française.

de deuxième part

Soit l'intégralité des associés, détenant ensemble 10 000 parts sociales, soit la totalité des parts sociales émises par la Société,

Ont pris les décisions suivantes:

- Réduction du capital social par l'achat par la société de ses propres titres en vue de leur annulation,

DEUXIÈME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident de réduire le capital social d'un montant de 7 500 €, pour le ramener de 10 000 € à 2 500 €, au moyen d'un rachat par la société et de l'annulation corrélative de 7 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune appartenant à Monsieur Jean-Michel CUSSET (ci-après les « Titres Rachetés »), et ce pour un prix global de 37 707 €, soit un prix unitaire d'environ 5,028 € par Titre Racheté.

1. Renonciation unanime des autres associés

La présente décision de réduction de capital n'est pas motivée par des pertes, mais par la volonté de Monsieur Jean-Michel CUSSET de se retirer du capital de la société, ce qui est accepté par la société.

En tant que de besoin, Monsieur David DI SILVESTRO, associé unique de la société à compter de la date d'opposabilité de la cession de parts sociales susmentionnée, renonce expressément à vendre à la société une fraction de ses parts sociales aux fins d'annulation.

En conséquence, Monsieur David DI SILVESTRO déclare en tant que de besoin accepter expressément et sans réserve la réduction de capital objet de la présente décision et renoncer de manière irrévocable, sans recours contre Monsieur Jean-Michel CUSSET et/ou la société, au rachat et à l'annulation de tout ou partie de ses parts sociales.

Les associés en prennent acte.

2. Purge du droit d'opposition des créanciers

La présente décision de réduction donnera lieu, conformément aux articles L.223-34 et R.223-35 du Code de commerce, au dépôt du procès-verbal de la présente délibération auprès du greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE.

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente délibération pourront former opposition à ladite réduction auprès du Tribunal de commerce dans le délai d'un (1) mois à compter de la date dudit dépôt.

En conséquence, cette opération est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du règlement des créances y afférentes par la société et/ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

3. Date de Réalisation

Le rachat des titres sera réalisé, sous réserve de la réalisation de ladite condition suspensive, au plus tard le 31 octobre 2017, suivant décisions de la gérance constatant la réalisation de ladite réduction de capital (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

Tous les droits attachés aux Titres Rachetés s'éteindront au jour de la Date de Réalisation, à l'exception du droit aux bénéfices qui prendra fin rétroactivement à compter du 30 septembre 2016 (Minuit).

4. Prix des Titres Rachetés

Le prix des Titres Rachetés sera payé comptant en numéraire par chèque ou virement bancaire au jour de la Date de Réalisation.

Le prix d'achat s'imputera sur le capital social qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Titres Rachetés, à savoir 7 500 €.

L'excédent du prix global de rachat des Titres Rachetés sur la valeur nominale de la totalité des Titres Rachetés, soit 30 207 € sera imputé en totalité sur le poste "Autres réserves"

5. Annulation des Titres Rachetés et réduction corrélative du capital social

Le rachat emportera annulation des Titres Rachetés et réduction corrélative du capital social du montant correspondant à la valeur nominale desdits titres à la Date de Réalisation.

6. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Titres Rachetés et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le gérant.

En conséquence, les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur David DI SILVESTRO, gérant, avec faculté de déléguer, à l'effet et dans les conditions qu'il appréciera :

- de déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Titres Rachetés de la société non prévues aux termes du présent acte unanime,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- de procéder au rachat des Titres Rachetés, et notamment de payer la somme de 37 707 € au titre du prix des Titres Rachetés,
- de proroger le délai de réalisation de la présente opération,

- de constater la réduction de capital ainsi que les modifications corrélatives des statuts et d'accomplir toutes formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de faire toutes déclarations,
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles.

TROISIÈME DECISION

Les associés décident, avec effet à compter de la Date de Réalisation de l'opération de réduction du capital social susvisée, de modifier en conséquence la rédaction de l'article 8 des statuts qui sera la suivante :

« ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 500 €. Il est divisé en 2 500 parts de 1 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 2500, toutes de même catégorie, intégralement détenues par Monsieur David DI SILVESTRO, associé unique.

Conformément à la loi, l'associé unique déclare que les 2 500 Parts Sociales ainsi créées sont souscrites en totalité par l'associé unique.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification de la composition des organes de gestion, de direction ou d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.»

Les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur David DI SILVESTRO, gérant, avec faculté de déléguer, à l'effet et dans les conditions qu'il appréciera, de constater la modification, corrélative à la précédente décision, des statuts et d'accomplir toutes formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Signature :

Extrait certifié conforme
Monsieur David DI SILVESTRO
Gérant

